



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 13 janvier 2025, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 20 h 00.

Sont présents :

Mme Fannie Boisvert, conseillère n°1 M. Éric Chassé, conseiller n°2
Mme Nathalie Emond, conseillère n°3 M. André Casavant, conseiller n°4
M. Yan Dagenais, conseiller n°5 M. Marc St-Louis, conseiller n°6

Est absente : Mme Sylvie Tanguay, mairesse

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, directrice générale/greffière-trésorière;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse-suppléante, madame Fannie Boisvert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse- suppléante Fannie Boisvert procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et constate qu'il y a quorum.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

SUR PROPOSITION du conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis, appuyé par le conseiller André Casavant;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-001

2025-01-002

2025-01-003



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

3. SUIVI DES DOSSIERS N/A

4. DEMANDE DE L'ASSEMBLÉE N/A

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 5.1 MAMAH - Dépôt du projet de loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité
- 5.2 Fondation Santebny – Invitation souper gastronomique
- 5.3 Lettre remerciement – Agri-intégration
- 5.4 SPBCQ – Modifications à la Loi sur la fiscalité municipale pour y inscrire une nouvelle catégorie : les immeubles forestiers
- 5.5 Producteur forestiers - forêts de chez nous PLUS
- 5.6 Fédération des producteurs forestiers Québec - Mettre à profit la catégorie des immeubles forestiers

6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

Fannie Boisvert

Régie des déchets : La prochaine rencontre va avoir lieu le 21 janvier, le DG va être remplacé, il va devenir chargé de projet.

7. LÉGISLATION

7.1 Adoption du règlement # 375 sur la régie interne des séances du conseil

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Sylvere désire agir afin de maintenir l'ordre et le decorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2024 par madame Fannie Boisvert ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le règlement suivant soit adopté :

Règlement numéro 375 sur la régie interne des séances du conseil

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Adoption du règlement #376 fixant les taux de taxes de l'exercice financier 2025 et les conditions de perception

CONSIDÉRANT l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 comme établi au budget de la Municipalité de Saint-Sylvere ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Éric Chassé que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

2025-01-004

2025-01-005



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller André Casavant, appuyée par le conseiller Marc St-Louis ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le règlement suivant soit adopté :

Règlement numéro 376 fixant les taux de taxes de l'exercice financier 2025 et les conditions de perception

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-006

7.3 Ventes pour taxes

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens n'ont pas encore acquitté leur solde dû pour les taxes municipales de 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal qui stipule que :

Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes :

1° les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiquées au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés ;

2° le montant des taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues ;

3° le montant des taxes municipales dues par chacune de ces personnes aux officiers de la municipalité ;

4° le montant des taxes scolaires dues par chacune de ces personnes, jusqu'à la confection de cet état, si un état des arrérages a été remis temps au bureau de la municipalité, par le directeur général de la commission scolaire concernée ;

5° les frais de perception dus par ces personnes ;

6° la désignation de tous biens-fonds assujettis au paiement des taxes mentionnées dans cet état ;

7° le montant total des taxes et des frais affectant ces biens-fonds, pour des fins municipales ou scolaires ;

8° tout autre renseignement requis par le conseil et toute remarque jugée opportune. Cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui. Lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour cette vente.

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées pour taxes envers la municipalité ou la commission scolaire présenté au conseil municipal :

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	MATRICULE	TAXES	INTERETS	SCOLAIRE	TOTAL
Sabrina Maria Cersomino	787 au 789 Rang 8	0222-90- 2553	445.02	84.20	0	529.22

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

ET RESOLU qu'une lettre recommandée soit adressée à chacun des contribuables endettés envers la municipalité pour plus de 100 \$, en leur demandant de régler leur solde d'ici le dernier jour du mois de février, à défaut de quoi leur nom sera transmis à la MRC de Bécancour pour vente pour non-paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-01-007

8.1 Mandat donné à INGÉNIR

CONSIDÉRANT que pour l'avancée du projet de développement domiciliaire nous devons avoir recours à des services professionnels d'ingénierie pour effectuer : une étude préliminaire afin d'évaluer les différents enjeux pour la réalisation du projet domiciliaire, une évaluation des enjeux pour le raccordement afin de desservir les futurs lots ainsi qu'une évaluation des coûts pour la réalisation des travaux d'infrastructures en fonction des différents scénarios possible ;

CONSIDÉRANT que la Firme Techni-Consultant nous recommande les services d'Ingénir Groupe Conseil ;

CONSIDÉRANT l'offre d'Ingénir Groupe Conseil pour les services suivants : recherche et évaluation des données existantes, évaluation préliminaire pour le raccordement aux réseaux existants, évaluation de différents scénarios de raccordement, évaluation du coût des infrastructures, coordination et suivi avec la municipalité. Ainsi que les livrables associés à nos services c'est-à-dire étude préliminaire d'évaluation de développement, croquis et estimation préliminaire des coûts. Le tout pour un montant préliminaire de 7 000 \$;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Yan Dagenais ; appuyé par le conseiller Marc St-Louis ;

IL EST RÉSOLU que le conseil accepte l'offre de service d'Ingénir Groupe Conseil pour un montant préliminaire de 7 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-008

8.2 Dépôt et adoption du rapport d'approbation relatif au budget 2022 de l'OMH

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose le rapport d'approbation relatif au budget 2022 de l'Office Municipal d'Habitation Au Cœur du Québec (OMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc St-Louis; appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le rapport d'approbation relatif au budget 2022 de l'Office Municipal d'Habitation Au Cœur Du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-009

8.3 Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par le conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-010

8.4 Indexation de l'échelle salariale

CONSIDÉRANT QUE l'échelle salariale doit être ajuster chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà pris connaissance des recommandations de notre consultant en ressources humaines en ce qui concerne l'indexation de l'échelle salariale;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT QUE le taux d'indexation recommandé est de 4 % ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'indexation de l'échelle du taux de 4 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-011

8.5 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre au directeur général et greffier-trésorier des assurances juridiques, un programme de formation ainsi qu'un soutien technique;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité de Saint-Sylvere de faire partie de ladite association;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yan Dagenais, appuyé par la conseillère Nathalie Emond ;

IL EST RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de la directrice générale/greffière-trésorière une au montant de 577,17 \$ avant taxes pour l'adhésion à l'ADMQ pour 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. GESTION FINANCIÈRE

2025-01-012

9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois de décembre 2024 de la Municipalité de Saint-Sylvere comportant une page, totalisant 204 473.46 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale madame Alexandra Brière-Malo certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Chassé et appuyé par le conseiller André Casavant ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois de décembre 2024, soient acceptées et payées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE N/A

11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-01-013

11.1 Offre de service d'Olivier Précourt technicien en assainissement des eaux 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de service technique pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une entente de service sera établie selon les besoins de la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à signer une entente de service avec Olivier Précourt pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 Dépôt liste des permis et certificats – décembre 2024

La directrice générale/greffière-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de décembre 2024 pour 1 permis totalisant une valeur de 250 000 \$.

Déposée.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Demande des loisirs pour l'activité du 22 février 2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs désire organiser une activité hivernale à l'école le Rucher situé au 260, route de l'École le 22 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Saint-Sylvere souhaite faire la vente de boissons alcoolisées lors de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Saint-Sylvere est un organisme essentiel à la population de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs fera une demande d'un permis de boisson à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les profits de l'alcool iront au Comité des Loisirs de Saint-Sylvere ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Chassé et appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte que le comité des loisirs procède à la vente d'alcool lors de l'événement et que la municipalité offre un souper spaghettis gratuitement à la population sur inscription;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. DIVERS

N/A

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27.

(Le tout selon l'article 32 du Règlement 352 de la régie interne des séances du conseil).



No de résolution
ou annotation

2025-01-015

Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Fannie Boisvert
Mairesse-suppléante



Alexandra Brière-Malo
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Fannie Boisvert, mairesse-suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Fannie Boisvert
Mairesse-suppléante

